

Outil n° 5: Stratégies des 4 P



La liste qui suit peut aider les partenaires à déterminer si la stratégie du PAN englobe bien les différents éléments liés aux 4 P – Prévention, Protection, Poursuite et Partenariats – qui se rapportent au contexte national. Cette liste est fondée sur le protocole de l’OIT relatif au travail forcé et à la recommandation complémentaire, ainsi que sur l’examen par l’OIT des politiques et des programmes pertinents¹.



Prévention	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les différents groupes vulnérables / à risque ont-ils été identifiés? ▶ Quels sont les meilleurs moyens de les atteindre? ▶ Y a-t-il des programmes d’éducation et d’information ciblant les groupes vulnérables (tenant compte des barrières linguistiques, de l’analphabétisme, etc.)? ▶ Des programmes de formation professionnelle sont-ils offerts aux groupes à risque pour améliorer leur employabilité et les rendre plus aptes à accroître leurs revenus? ▶ Les employeurs reçoivent-ils de l’information et une formation pour apprendre à reconnaître les situations de travail forcé, à évaluer les risques et à adopter des stratégies d’atténuation? ▶ Les lois pertinentes (travail forcé, traite des êtres humains, servitude pour dettes, migration de main-d’œuvre, etc.) protègent-elles tous les travailleurs dans tous les secteurs sans restriction? ▶ Le recrutement est-il correctement réglementé pour prévenir l’exploitation? ▶ Est-il interdit d’imposer des commissions de recrutement aux travailleurs? ▶ Les travailleurs migrants sont-ils bien informés avant leur départ? ▶ Les secteurs public et privés appuient-ils l’application du principe de diligence raisonnable? ▶ Quelles sont les mesures prises pour s’attaquer aux causes profondes du problème telles que l’établissement de socles de protection sociale et la promotion d’une migration sûre et régulière?
Protection	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Toutes les victimes ont-elles accès aux systèmes de protection et de réadaptation des victimes, indépendamment de leurs caractéristiques (âge, sexe, nationalité, etc.)? ▶ Les mesures de protection sont-elles prises à l’égard des victimes qu’elles acceptent ou non de prendre part à des procédures judiciaires? ▶ Des mesures de protection d’urgence sont-elles en place (accès à des refuges, assistance médicale, etc.) ainsi que des services de réadaptation à long terme (formation professionnelle, accès aux allocations de chômage, etc.)? ▶ Existe-t-il un système national de renvoi? ▶ Quels sont les différents mécanismes de plainte existants? ▶ Quelles sont les mesures prises pour protéger les victimes et leurs proches des représailles? ▶ Toutes les victimes ont-elles accès à un logement sûr et adéquat? ▶ Les victimes peuvent-elles recevoir les soins de santé, l’assistance matérielle et l’assistance judiciaire dont elles ont besoin? ▶ Des mesures sont-elles prises pour protéger la vie privée et l’identité des victimes? ▶ Les victimes ont-elles accès à des possibilités d’éducation et de formation? ▶ Des partenariats sont-ils établis avec les employeurs pour offrir aux victimes des possibilités de travail décent? ▶ Quelles mesures sont prises pour tenir compte des besoins particuliers des femmes, des enfants ou des travailleurs migrants? ▶ Les victimes ont-elles droit à une période de réflexion et de rétablissement? ▶ Les victimes ont-elles droit à une résidence temporaire ou permanente et / ou à un permis de travail? ▶ Un rapatriement sûr est-il assuré? Est-il volontaire?

1- OIT: *Ending Forced Labour by 2030: A review of policies and programmes* (Genève, 2018). Disponible ici: www.ilo.org/global/topics/forced-labour/publications/WCMS_653986/lang--en/index.htm.

<p>Poursuite</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Quelles sont les mesures prises à l'appui de l'identification des victimes? Y a-t-il une liste d'indicateurs de travail forcé qui a été examinée et validée de concert avec les partenaires sociaux et d'autres acteurs clés? ▶ Les victimes peuvent-elles demander réparation devant la justice ou par des mécanismes de règlement des conflits, par des poursuites civiles et pénales, sans conditions / discrimination? ▶ Les victimes ont-elles le droit d'être indemnisées pour dommages matériels (tels que frais médicaux, salaires impayés, frais de justice, perte de revenus et du potentiel de gains) ou dommages moraux (tels que douleur et détresse émotionnelle)? ▶ Ont-elles droit à des conseils juridiques gratuits? ▶ Les travailleurs migrants peuvent-ils recevoir une assistance judiciaire dans une langue qu'ils comprennent? ▶ Les victimes peuvent-elles être poursuivies ou sanctionnées pour avoir pris part à des activités illicites qu'elles ont été contraintes de réaliser, comme des infractions à la législation relative aux migrations ou au travail? ▶ Les inspecteurs du travail, policiers, procureurs, juges et autres responsables de l'application de la loi ont-ils les compétences, la formation, les ressources et le mandat nécessaires pour faire respecter la loi? ▶ Les responsables de l'application de la loi reçoivent-ils la formation requise sur la collecte de preuves, la tenue de dossiers, les techniques d'interrogation, etc.? ▶ Des mécanismes de coordination et de collaboration sont-ils en place entre les différents organismes chargés de l'application de la loi? ▶ Les responsables de l'application de la loi collaborent-ils avec les syndicats et les ONG? ▶ La législation nationale permet-elle l'imposition de sanctions financières, y compris la confiscation de profits et de biens? ▶ Les victimes ont-elles accès à des fonds d'indemnisation? ▶ Les victimes peuvent-elles demander une indemnisation et des dommages et intérêts de la part des auteurs d'infractions, y compris pour les salaires non versés et les cotisations obligatoires au titre de prestations de sécurité sociale? ▶ Les victimes peuvent-elles présenter des recours appropriés administratifs ou judiciaires, civils ou pénaux, indépendamment de leur présence ou de leur statut juridique? ▶ Des personnes morales peuvent-elles être tenues responsables de la violation de l'interdiction de recourir au travail forcé ou obligatoire?
<p>Partenariats</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les différents partenaires chargés de la conception, de la rédaction, de la mise en œuvre et du suivi du PAN ont-ils été identifiés? ▶ Les organisations d'employeurs et de travailleurs ont-elles été associées tout au long du processus? ▶ Les victimes ont-elles été associées à l'élaboration de la stratégie du PAN? ▶ Quels sont les mécanismes de coopération bilatérale établis entre les organismes chargés respectivement de l'application du droit pénal et du droit du travail? ▶ Les pays d'origine et les pays d'accueil coopèrent-ils en vue de la prévention du travail forcé et de la protection des victimes? ▶ Des procédures d'assistance technique mutuelle sont-elles appliquées, notamment pour l'échange d'information et la mise en commun des bonnes pratiques et des enseignements? ▶ Votre pays coopère-t-il avec d'autres pays en vue d'atteindre la cible 8.7 des ODD? ▶ Votre pays est-il un pays pilote ou prévoit-il devenir un pays pilote dans le cadre de l'Alliance 8.7?